



AVIS DE PUBLICATION

N°044 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 16 juin 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation place Foguenne, place de la Bouxhe, avenue des Thermes et avenue du Parc pour le stationnement du car provincial de dépistage du cancer du 23/09 au 1/10/2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 8 septembre 2025 au 1er octobre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 8 septembre 2025.

Le Bourgmestre

Daniel BACQUELAÏNE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 16 juin 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Président
Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent traitant : DEMOULIN Natacha

Objet : Mesures de circulation place Foguene, place de la Bouxhe, avenue des Thermes et avenue du Parc pour le stationnement du car provincial de dépistage du cancer du 23/09 au 1/10/2025

LE COLLÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu la demande introduite pour l'installation du car provincial de dépistage du cancer en différents endroits de la commune;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates tout en préservant la sécurité des usagers en général;

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1

Sur l'espace d'un emplacement réservé pour le car médicalisé, le stationnement de tous les véhicules, sera interdit de 6h à 23h:

1.1

place Foguenne à Vaux-sous-Chèvremont, du 23 au 24 septembre 2025.

1.2.

place de la Bouxhe, derrière le château d'eau à Beaufays, le 25 septembre 2025.

1.3.

avenue des Thermes, parking Source-O-Rama, le 26 septembre 2025.

1.4.

avenue du Parc, à hauteur des n°16-18, du 30 septembre au 1er octobre 2025.

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Le Président,
(s) Dominique VERLAINE

**POUR EXTRAIT CONFORME EN DATE DU 17 JUIN 2025
PAR LE COLLEGE :**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,


Laurent GRAVA


Daniel BACQUELAINE